



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 344-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1528

Déposée le : 03.12.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 558/2026 du 20 mai 2026
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. De renforcer la prévention sur le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des cuisines collectives relevant d'institutions publiques ou parapubliques du canton de Berne, notamment les écoles obligatoires, les établissements de jour pour enfants (EJC), les hôpitaux, les EMS, ainsi que toute autre structure dans laquelle le canton est responsable ou actionnaire majoritaire, ou à destination de tout autre public approprié.
2. De prendre des mesures visant à obliger tout commerce d'alimentation du canton de Berne à mettre à disposition, par exemple des associations à vocation sociale, les produits alimentaires invendus encore propres à la consommation.
3. De développer un programme de soutien et de promotion de l'usage de sacs spéciaux dans les restaurants pour encourager les clientes et clients à emporter les restes de leurs repas.
4. De soutenir le développement de plateformes électroniques facilitant les dons alimentaires entre donateurs (commerces, restaurants) et receveurs (associations, particuliers).
5. De soumettre un rapport identifiant les potentiels de réduction du gaspillage alimentaire dans les institutions publiques du canton, notamment dans les restaurants scolaires, et proposant des mesures concrètes.

Développement :

Le gaspillage alimentaire désigne le fait de jeter des denrées encore consommables. Ce phénomène mondial entraîne des conséquences écologiques, économiques et éthiques majeures. Selon la FAO, un tiers de la production mondiale – soit 1,3 milliard de tonnes – est gaspillé chaque année, alors qu'un quart suffirait à nourrir 820 millions de personnes souffrant de la faim.

En Suisse, environ 2,8 millions de tonnes d'aliments sont gaspillées chaque année, soit un tiers de la nourriture produite. Cela représente 180 000 hectares de surface agricole et 1,8 million de tonnes de CO₂. Près des deux tiers de ce gaspillage seraient évitables. Les pertes surviennent à tous les niveaux : transformation (35 %), agriculture (20 %), ménages (28 %), commerce (10 %) et restauration (7 %). Outre l'impact environnemental (sols, eau, énergie, biodiversité), il s'agit d'un véritable scandale moral : jeter des denrées encore consommables revient à mépriser le travail des agricultrices et agriculteurs, les ressources naturelles et, pour les produits carnés, la vie animale.

Le coût économique est également lourd : un ménage suisse gaspille en moyenne 620 francs par an, alors que ce gaspillage pèse sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. D'autres pays, comme la France et la Belgique, ont déjà légiféré, alors que la Suisse reste en retard malgré son engagement, dans le cadre de l'Agenda 2030 de l'ONU, à réduire de moitié le gaspillage d'ici 2030.

Des initiatives locales démontrent pourtant le potentiel d'action : à Genève, une motion a permis de réduire les déchets alimentaires dans les cafétérias scolaires, et le projet *Free-Go* récupère les invendus de commerces pour les redistribuer via des frigos solidaires. En dix mois, plus de 2,4 tonnes de nourriture ont été sauvées, montrant la viabilité de solutions conciliant solidarité, écologie et économie locale.

Une prévention renforcée est indispensable, en particulier dans les cuisines collectives des institutions publiques (écoles, EJC, hôpitaux, EMS, cantines administratives), qui ont un rôle exemplaire à jouer à travers des audits, des plans d'action et des programmes éducatifs. Enfin, la coordination entre initiatives privées et engagement public est nécessaire : le canton de Berne doit soutenir, financer et structurer les efforts afin d'atteindre les objectifs fixés.

En Suisse, ce sont 2,3 millions de tonnes de nourriture – soit environ 300 kg par personne et par an – qui finissent à la poubelle. Le canton de Berne doit donc s'engager pleinement dans la lutte contre ce fléau, afin de contribuer aux objectifs de développement durable et d'opérer un véritable changement de culture en matière de consommation et de respect des ressources.

Réponse du Conseil-exécutif

La réduction du gaspillage alimentaire constitue un levier important pour rendre le système alimentaire plus durable en venant mieux refermer les circuits. Les efforts visant à réduire le gaspillage alimentaire contribuent en outre à améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif soutient sur le principe l'objectif de la présente motion.

Selon le Conseil-exécutif, l'obligation de mettre en œuvre des approches et mesures efficaces pour diminuer le gaspillage alimentaire incombe cependant en premier lieu au secteur alimentaire, dont font également partie les cuisines collectives des institutions publiques ou parapubliques du canton de Berne. Des programmes correspondants ont déjà été lancés : sur

la base du Plan d'action contre le gaspillage alimentaire¹ de la Confédération de 2022, 35 entreprises et associations ont ainsi signé une convention intersectorielle qui a pour objectif de réduire les pertes alimentaires.²

De plus, le Conseil-exécutif constate que des institutions existantes actives dans le domaine du gaspillage alimentaire (comme Fondation Table Suisse, Table couvre-toi) font état d'un taux de croissance impressionnant et élargissent leurs collectes de denrées alimentaires si bien qu'une intervention du canton ne serait ni nécessaire, ni judicieuse.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :

Les cuisines collectives et cantines relevant d'institutions publiques sont en majorité gérées par des exploitantes et exploitants externes. Dans le domaine de l'école obligatoire, la compétence exclusive revient aux communes (écoles à journée continue dans l'école ordinaire) ou aux institutions (établissements particuliers de la scolarité obligatoire)³. Le canton ne peut donc avoir d'influence directe sur les exploitantes et exploitants que de façon limitée. Il apparaît toutefois que, du point de vue économique, les incitations proposées afin de réduire le gaspillage alimentaire sont avantageuses pour les exploitants. La prévention du gaspillage alimentaire est donc déjà un thème important. À l'Université de Berne, la fondation « Mensabetriebe der Universität Bern »⁴ s'intéresse entre autres au thème de la restauration durable pour les étudiantes et étudiants ainsi que pour le personnel. En ce qui concerne les institutions de formation, il convient de préciser que les élèves, les apprenties et apprentis tout comme les étudiantes et étudiants sont eux aussi sensibilisés au thème du gaspillage alimentaire.

Point 2 :

Il faut rappeler ici les initiatives mentionnées en introduction de diverses associations qui mettent à disposition des denrées alimentaires invendues encore propres à la consommation, notamment à des institutions sociales. Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité pour le canton de prendre d'autres mesures. Pour toutes ces initiatives, il convient de veiller à ce que les aliments collectés et distribués respectent dans tous les cas les exigences de la législation sur les denrées alimentaires, ce qui restreint en partie les possibilités d'action.

Point 3 :

Le développement d'emballages spéciaux pour les restaurants peut tout au plus compléter de façon judicieuse l'offre existante. Sous certaines conditions, il serait possible d'octroyer une subvention ou un soutien cantonal pour un projet concret, mais cela devrait être initié par des tiers.⁵ Le canton ne dispose d'aucune base légale pour lancer un tel programme.

Point 4 :

Il n'existe pas de base légale qui permettrait le développement de plateformes électroniques servant à mettre en réseau les donateurs et les receveurs de denrées alimentaires. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne considère pas qu'il s'agisse là d'une tâche cantonale. Voir les réponses aux questions 2 et 3.

¹ Plan d'action contre le gaspillage alimentaire

² Voir Communiqué de presse de la Confédération relative au Plan d'action contre le gaspillage alimentaire

³ L'Office de l'exécution judiciaire, par exemple, fait exception à la règle en approvisionnant les personnes détenues ainsi qu'une grande partie de son personnel au moyen de cuisines collectives. Diverses mesures visant à réduire le gaspillage alimentaire ont déjà été mises en œuvre ; le potentiel d'optimisation est très restreint.

⁴ Universität : Organisation - Universität Bern (en allemand et en anglais)

⁵ Le projet innovant d'une entreprise qui remplit les critères de promotion pourrait par exemple être soutenu financièrement dans le cadre de la loi cantonale sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1).

Point 5 :

Le Conseil-exécutif ne voit pas de réelle utilité à l'élaboration d'un rapport identifiant les potentiels de réduction du gaspillage alimentaire dans les institutions publiques du canton. Des mesures correspondantes devraient découler de la responsabilité opérationnelle des institutions concernées et non être prescrites au niveau cantonal. D'une part, les exploitantes et exploitants de cuisines collectives et de cantines sont sensibilisés au sujet et ont déjà mis en œuvre diverses mesures. D'autre part il faut s'attendre à ce que la réalisation de mesures correspondantes soit rendue nettement plus compliquée si l'initiative ne vient pas des exploitantes et exploitants eux-mêmes mais qu'elle est prescrite par le canton.

En résumé, il convient de noter que le Conseil-exécutif soutient certes l'objectif de la motion qui est la réduction du gaspillage alimentaire, mais qu'il ne considère pas comme judicieuse la façon de procéder prévue par les motionnaires. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil